



POUR VOUS

DISTRIBUTION DE MASQUES ET DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

Le mois dernier, les habitants de la commune ont pu obtenir les masques en tissu réalisés par les membres du foyer rural pour chaque membre de leur famille.

Et en cette fin de semaine, chaque personne de Moussy âgée de plus de 11 ans va recevoir 10 masques médicaux.

De plus, un flacon d'hydro-alcoolique d'une contenance de 500 ml sera fourni à chaque famille.

Ces 2 produits vont être remis en main propre (et en respectant les gestes barrières) ce samedi ou dimanche.

Services de la mairie

La secrétaire de mairie a repris son activité normalement depuis le 11 mai. La mairie sera ouverte au public ce samedi 16 mai de 10 heures à midi. Confiné depuis le début de la crise sanitaire, notre agent communal a repris son travail lundi dernier.

A savoir

L'installation du conseil municipal devra avoir lieu entre le 23 et le 28 mai.

La date précise de cette installation n'est pas connue encore à ce jour.



POUR UNE COMMUNE LIBRE ET
INDEPENDANTE DANS SES CHOIX

Point info COVID-19 15 mai 2020

Nous voici entrés dans une phase de déconfinement très progressif



Notre département est situé en zone rouge. De ce fait,

l'accès au plateau multisports de la place de la vieille mare mais aussi les rassemblements en groupe de plus de 10 personnes dans un lieu public, à l'étang, les jeux à l'abreuvoir, sur la place du Prieuré, dans les impasses et rues du village sont toujours interdits jusqu'à nouvel ordre.

Adoptons les nouveaux réflexes et bons gestes afin de préserver notre santé et celles de nos proches

Retrouvez les informations relatives au confinement sur le site internet de la commune <https://www.moussy.fr> et celui de la communauté de communes Vexin centre <https://www.ccvexincentre.fr>

COMMUNE DE MOUSSY

1 place du prieuré
95640 Moussy

Tél. : 01 30 27 20 14
mairie@moussy.fr

www.moussy.fr/

Quelques règles importantes



BRUITS DE VOISINAGE (Musique, travaux, jardinage et autres nuisances sonores)

En ces temps particuliers de cohabitation prolongée merci de prendre en compte que nous devons tous respecter notre voisinage. La notion de TAPAGE DIURNE existe, dite aussi Bruits de comportement – article R. 1336-5 du Code de la santé publique « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». Il complète les règles éditées par la préfecture sur les horaires autorisés pour les travaux de jardinage.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Je me lave les mains avec du gel

Hydroalcoolique



Je porte un masque

chirurgical (et ça marche aussi pour ceux en tissu)

